



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-296

Objet : Rue de la Châtaigneraie – rue Thiers – rue Notre Dame

Circulation interdite (par panneaux « route barrée ») ou alternée (par panneaux B15/C18)
selon l'avancement des travaux

Stationnement interdit au droit du/des chantier(s)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'entreprise Technilab – ZA Le Château Rouge – CS 60176 – 44155 Ancenis Cedex, afin de réaliser une inspection du réseau d'eaux pluviales,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a eu lieu, Rue de la Châtaigneraie, rue Thiers et rue Notre Dame, d'interdire ou d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée » ou par panneaux « B15/C18 ») selon l'avancement des travaux et d'interdire le stationnement au droit du/des chantier(s), à compter du lundi 17 juin 2024, à partir de 8h00, et ce, jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue de la Châtaigneraie, rue Thiers et rue Notre Dame, la circulation des véhicules sera interdite ou alternée (par panneaux « route barrée » ou par panneaux B15/C18) selon l'avancement des travaux et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 17 juin 2024, à partir de 8h00, et ce, jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Technilab sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 mai 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

A l'Occupation de l'Espace Public

